



Réunion du Conseil – Compte-rendu N°41

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 novembre 2017

A 20H00

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) AVENANT N° 2 PLU MAITRISE ŒUVRE POUR REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME
- 2) TRANSFORMATION DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN COMPETENCE FACULTATIVE DE SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE
- 3) DESIGNATION DE DELEGUES MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES
- 4) TERRAIN ACTIS  
APPROBATION DU PLAN DE DIVISION - BATIMENT LE RENOUVEAU
- 5) COURS D'EAU  
VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE
- 6) TRAVAUX  
BATIMENT ANCIENNE POSTE / DEVIS POUR CHANGEMENT DES MENUISERIES
- 7) APPEL D'OFFRE CHALETS DU MARANDAN / CHOIX DU PRESTATAIRE
- 8) PERSONNEL COMMUNAL  
SUPPRESSION POSTE AGENT DU PATRIMOINE
- 9) FINANCES  
ADMISSIONS EN NON VALEUR CREANCES ST ROMANS
- 10) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX
- 11) SUBVENTION 2017 SOUVENIR FRANÇAIS

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SAINT ROMANS sous la Présidence de M. CREACH Yvan, Maire.

Présents: ARNAUD Marie-Françoise, BLAMBERT Micheline, BOURGEON Chantale, CHETAİL Maurice, CHOURREAU Gisèle, DICO Charles, FEUGIER Karine, LAMBERTON Michel, MATRAS Françoise, MEUGNIER Angélique, MEUNIER Christian, MICLO Damien, MURE-RAVAUD Jérôme, ROLLAND Eric, VIALLE Patrick.

Absent(e)s : BARTHELEMY Marcel, FIORDALISI Christine, JEYMOND Astrid

Secrétaire de séance: MEUGNIER Angélique

Pouvoirs :

Date de convocation : 15/11/2017

## COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 21 novembre 2017 sous la présidence de M. Yvan CREACH, Le Maire.

**La séance débute à 20H00**

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) **AVENANT N° 2 PLU MAITRISE ŒUVRE POUR REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 29 avril 2014 validant la reprise de la révision du Plan Local d'Urbanisme pour un montant hors taxes de 22 525.00 € soit **27 030.00 € TTC** et la délibération du 25 janvier 2016 validant la tranche conditionnelle d'un montant hors taxes de 12 475.00 € soit **14 970.00 € TTC**, portant ainsi le coût total du marché à 35 000 € hors taxes soit 42 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant n° 2 modifiant ainsi le montant du marché qui se décompose comme suit :

Intitulé tranche	Montant hors taxes	tva	Montant TTC
Tranche ferme	26 525.00 €	5 305.00 €	31 630.00 €
Tranche conditionnelle	7 175.00 €	1 435.00 €	8 610.00 €
<b>TOTAL Marché</b>	<b>33 700.00 €</b>	<b>6 740.00 €</b>	<b>40 440.00 €</b>

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

- 2) **TRANSFORMATION DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN COMPETENCE FACULTATIVE DE SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE**

Le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la loi NOTRe a précisé les modalités de mise en œuvre de certaines compétences des intercommunalités.

Dans le cadre des fusion d'EPCI prévues par la loi NOTRe, la situation des compétences eau potable et assainissement a été précisée par le législateur :

- lorsqu'un des groupements fusionnant est compétent au titre de ses compétences optionnelles pour l'une ou l'autre de ces compétences ou les deux, alors l'EPCI issu de la fusion doit préciser s'il étend l'exercice de la compétence à l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou s'il rétrocède la compétence aux communes membres.



- Si ces compétences sont exercées au titre des compétences facultatives par l'un des EPCI fusionnant, alors de délai de clarification de l'exercice de la compétence est porté au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente au titre de ses compétences optionnelles en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Le statut de ces compétences implique qu'elles soient étendues à l'ensemble du territoire de la SMVIC (ou théoriquement rétrocedé aux communes de l'ex-3C2V ce qui est techniquement infaisable) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Face aux contraintes de mise en œuvre technique des compétences sur la totalité du périmètre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et aux risques que cela engendrerait en matière de qualité de service, la Communauté de communes a décidé de transformer ces compétences aujourd'hui optionnelles en compétences facultatives pour organiser leur transfert selon un phasage respectueux des termes de la loi.

Celui-ci respecterait le scénario validé politiquement le 21 septembre par les maires et l'exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté consistant à procéder à un premier transfert des services eau et assainissement (représentant 80 % des abonnés et des volumes facturés du périmètre intercommunal) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un second volet de transfert applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettra d'intercommunaliser définitivement les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** les orientations des élus de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et de ses communs membres concernant le phasage du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif,

**Vu** la délibération n°DCC-EAS-17196 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 16 novembre procédant à la transformation des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif en compétences facultatives,

**Considérant** qu'il y a lieu de s'exonérer des dispositions applicables au titre des compétences optionnelles pour organiser sereinement le transfert des compétences susvisées en 2018 pour partie puis en 2019 en totalité,

**Considérant** que le statut de compétence facultative affecté à ces deux compétences permet d'engager la procédure de transfert dans les conditions souhaitées,

**Considérant** que la délibération de la Communauté de communes doit donner lieu à délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils municipaux,

> **Voté avec 6 voix pour, 9 abstentions et 1 voix contre**

### 3) DESIGNATION DE DELEGUES MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la désignation des membres dans les commissions thématiques intercommunales de la communauté de communes Sud Grésivaudan. Il rappelle l'importance d'assurer la meilleure participation possible de l'ensemble du conseil municipal aux travaux des commissions et ce, pour la durée du mandat.

Il rappelle également à l'assemblée les différentes commissions thématiques dont un titulaire et un suppléant de la majorité et un titulaire 2 de l'opposition de chaque commune est représenté.

Chaque Vice-Président décidera de l'organisation de sa propre commission. En moyenne, elle se réunira une fois par mois.

Etant donné que la commission économie n'est pour l'instant pas honorée, il propose d'ajouter deux délégués supplémentaires :

- Yvan CREACH en tant que titulaire ;
- Eric ROLLAND en tant que suppléant.

Le titulaire 2, Marcel BARTHELEMY, est maintenu.

<i>Commission thématique</i>	Titulaire	Suppléant	Titulaire 2
<i>Commission petite enfance</i>			
<i>Commission jeunesse</i>	Micheline Blambert		
<i>Commission cohésion sociale, insertion et emploi</i>	Micheline Blambert	Angélique Meugnier	Gisèle Chourreau
<i>Commission culture</i>	Micheline Blambert		Karine Feugier
<i>Commission économie</i>	Yvan Creach	Eric Rolland	Marcel Barthelemy
<i>Commission agriculture</i>	Jérôme Mure-Ravaud		
<i>Commission THD (Très Haut Débit)</i>	Damien Miclo		
<i>Commission gestion des déchets</i>	Maurice Chetail		
<i>Commission eau et assainissement</i>	Michel Lamberton	Jérôme Mure-Ravaud	Christian Meunier
<i>Commission ressources</i>			
<i>Commission partenariats publics</i>	Eric Rolland		
<i>Commission environnement</i>	Charles Dico	Patrick Vialle	Marcel Barthelemy

<i>Commission finances</i>	Maurice Chetail	Damien Miclo	
<i>Commission tourisme</i>	Micheline Blambert	Patrick Vialle	Christian Meunier
<i>Commission sport et citoyenneté</i>	Eric Rolland	Micheline Blambert	
<i>Commission aménagement du territoire</i>	Jérôme Mure-Ravaud	Eric Rolland	Christian Meunier

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

4) TERRAIN ACTIS  
APPROBATION DU PLAN DE DIVISION - BATIMENT LE RENOUVEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la rétrocession du bâtiment Le Renouv'Haut, propriété d'Actis, il y a lieu d'établir un plan de division parcellaire.

Ce plan provisoire (dans l'attente de la numérotation cadastrale) permet d'identifier deux lots :

- Lot A : tènement vendu à ACTIS – parcelle A 1240 (a) d'une superficie apparente de 1420 m<sup>2</sup>
- Lot B : tènement conservé par la Commune – parcelle A 1240 (b)

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

5) COURS D'EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une instruction ministérielle en date du 3 juin 2015, l'Etat demande l'élaboration et la mise à disposition du public d'une cartographie des cours d'eau de la commune.

Une expertise de terrain a été réalisée sur le territoire afin d'actualiser les cartographies existantes en caractérisant les écoulements en « cours d'eau » ou « non cours d'eau ». Pour la commune de Saint-Romans, 4 secteurs ont été identifiés et son joint au présent compte-rendu.

> **Voté à l'unanimité des membres présents sous conditions de vérifications terrain préalables**

6) TRAVAUX  
BATIMENT ANCIENNE POSTE / DEVIS POUR CHANGEMENT DES MENUISERIES

> **Délibération reportée au prochain conseil municipal compte tenu de la non validation des devis**

7) APPEL D'OFFRE CHALETS DU MARANDAN / CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour le projet de Véloroute – chalets Marandan a été lancée auprès des entreprises le 27 octobre 2017. Sur 15 dossiers retirés, une seule offre a été déposée, celle de la société SAS M&H.

En l'absence de diversité d'offre, la commission appel d'offre, réunie en séance le 21 novembre 2017 propose de rendre la procédure infructueuse, d'engager une nouvelle consultation et d'autoriser le Maire à signer les actes y afférents.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

**8) PERSONNEL COMMUNAL  
SUPPRESSION POSTE AGENT DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date 17 janvier 2012 concernant la création d'un poste d'agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 9h00 par semaine. Il précise à l'assemblée qu'il y a lieu de supprimer ce poste sachant que lors de la réunion du 10 octobre dernier il sera créé un poste d'adjoint du patrimoine (échelle C1) à raison de 20h par semaine à compter du **1<sup>er</sup> février 2018**.

> **Voté avec 15 voix pour et une abstention**

**9) FINANCES  
ADMISSIONS EN NON VALEUR CREANCES ST ROMANS**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif ainsi qu'un état en date du 19 Octobre 2017,

Exercice	Référence	Montant
2006	T-248	<b>60,00 €</b>
2006	T-271	<b>285,68 €</b>
2007	T-109	<b>55,50 €</b>
2001	T-117030	<b>176,26 €</b>
2001	T-117036	<b>113,15 €</b>
2001	T-117146	<b>176,26 €</b>
2001	T-117351	<b>22,11 €</b>
2001	T-117395	<b>107,96 €</b>
2007	T-138	<b>464,69 €</b>
2007	T-138	<b>5,70 €</b>
2007	T-183	<b>315,25 €</b>
1998	T-22400	<b>3,05 €</b>
1997	T-23300	<b>20,43 €</b>
1998	T-33200	<b>3,96 €</b>
1998	T-33400	<b>321,28 €</b>
2000	T-64030	<b>46,23 €</b>
2000	T-64143	<b>176,38 €</b>
2000	T-64399	<b>108,08 €</b>
2000	T-64488	<b>64,79 €</b>
1999	T-69142	<b>78,07 €</b>
1999	T-69344	<b>108,08 €</b>
1999	70030006300	<b>282,95 €</b>
1995	T-78000	<b>188,30 €</b>
1996	T-79027	<b>106,90 €</b>
1996	T-79087	<b>129,58 €</b>
1996	T-79337	<b>115,59 €</b>
Exercice	Référence	Montant

2002	T-85032	<b>12,50 €</b>
2002	T-85152	<b>212,50 €</b>
2002	T-85193	<b>128,50 €</b>
2002	T-85370	<b>128,50 €</b>
2002	T-85372	<b>191,50 €</b>
2002	T-85578	<b>233,50 €</b>
1998	T-87347	<b>84,70 €</b>
1998	T-87364	<b>52,14 €</b>
1998	T-87472	<b>96,50 €</b>
1998	T-99000	<b>102.93 €</b>
2009	T-278	<b>70.00 €</b>
2013	T-199	<b>144,50 €</b>
2013	T-322	<b>80,75 €</b>
2014	T-247	<b>0.80 €</b>
2014	T-254	<b>30,80 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b><u>5 106.35 €</u></b>

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

10) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Tarif location Salle des Fêtes

Location à la journée (résidant sur la commune)	100.00 €
Location au week-end (résidant sur la commune)	250.00 €
Caution pour la location	400.00 €

Participation à l'entretien des espaces verts

Copropriété « Maison des Professions Libérales »

Participation annuelle aux frais d'entretien des espaces verts de la copropriété « Maison des Professions Libérales » 540.00 €

Révision des tarifs funéraires

Concessions au cimetière

Cinquantenaire	70.00 € le m <sup>2</sup>
Trentenaire	60.00 € le m <sup>2</sup>
Temporaire	40.00 € le m <sup>2</sup>
Colombarium	
Trentenaire	1 500.00 €
Quinze ans	1 000.00 €
Temporaire	45.00 €

Tarifs services divers

Photocopie :	0.25 € l'unité
Télécopie :	0.50 € l'unité

Tarif droits d'emplacement

Droit de place camion vente	Maintenu à 60 €
Droit de place manège de moins de 50 m <sup>2</sup>	Maintenu à 10 €

Droit de place manège de plus de 50 m<sup>2</sup>                      Maintenu à 20 €

Tarifs Bibliothèque Municipale

Habitant de la Commune	5.00 €
Extérieur à la Commune	7.00 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Personnes en situation précaire ou d'exclusion	2.50 €/personne
Amende pour retard	1.50 €/livre

Tarif heure de tracteur pour le déneigement

Le montant du tarif horaire de déneigement                      66.00 €

Redevance Variable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 05 Novembre 2015 dernier fixant le montant révisé de la redevance variable de la base de Loisirs du Marandan (délégation de service public) pour l'année 2016 ainsi que le stipule la convention d'affermage du 26 juin 2010.

Celle-ci mentionne à l'article 22 que la redevance variable doit être déterminée au plus tard le 31 décembre de chaque année (en fonction des investissements de la Commune-subvention perçue) et de la durée d'utilisation des investissements, soit 20 ans.

Pour l'année 2016, elle est établie sur la base des investissements réalisés sur les années précédentes sachant qu'aucuns travaux n'a eu lieu sur l'année 2017.

Le conseil accepte de fixer le montant de la redevance variable pour l'année 2018 à la somme de 14 294.79 € pour la redevance d'affermage de la Base de Loisirs du Marandan versée à la Commune de SAINT ROMANS par la TM ECO SAS.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

**11) SUBVENTION 2017 SOUVENIR FRANÇAIS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de demande de Monsieur René BLAY, Président du Souvenir Français, en date du 26 mai 2017 pour une subvention annuelle. Le conseil décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100€ au comité Royans Vercors Isère.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

**QUESTIONS DIVERSES**

• Commission communication

Angélique MEUGNIER rappelle que la petite gazette sera bientôt finalisée. Elle indique également que la commune s'est dotée d'une page Facebook « Commune de St Romans ». Une exposition photo du Comice Agricole se tiendra en juin et juillet 2018 à la bibliothèque.



- Rythmes scolaires

Un conseil d'école a lieu en maternelle et en primaire. La question des rythmes scolaires et notamment le passage ou non à la semaine de 4 jours ont été abordés.

Les parents d'élève souhaitent distribuer un sondage à l'ensemble des parents afin de mesurer davantage leur position.

- Restauration scolaire

Une réunion est à prévoir en début d'année pour faire le point sur le fonctionnement de la cantine.

Le règlement de cette dernière va être mis à jour et signé par les parents et les enfants à partir de la rentrée 2018. Les conditions seront plus restrictives et des sanctions d'exclusion mises en place.

- Quartier de Malot

L'association du quartier de Malot s'est réunie sur la question de la sécurité des enfants aux carrefours et notamment aux abords de la RD 518. La volonté de l'association est le passage du quartier en secteur « agglomération » et la mise en place d'un rétrécissement afin de réduire la vitesse sur ce tronçon.

**Fin de séance : 22H30**

**Le Maire,**

**Yvan CREACH**



